

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 248

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 3

I. – À la dernière phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« véhicule »,

insérer les mots :

« à faibles ou ».

II. – En conséquence, compléter la même dernière phrase du même alinéa par les mots :

« , aucun véhicule manquant ne pouvant être comptabilisé deux fois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la proposition de mise en place d'une double trajectoire "véhicules à faibles émissions" et "véhicules à très faibles émissions" faite à l'article 1.

Il s'agit ainsi de prendre en compte les véhicules manquants dans l'une et l'autre trajectoire et de s'assurer qu'aucun de puisse être doublement comptabilisé.